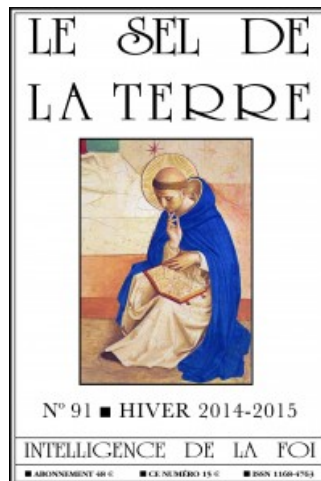


Encore eux ! toujours eux !



« Sel de la terre » n° 91 - Hiver 2014-2015

p. 174-175 (article non signé)

Quand les prêcheurs se sont vus obligés de contredire publiquement le pape...

Les DOMINICAINS sont combattants de la foi. C'est leur vocation dans l'Église. Lorsque la foi est en danger, ils ont le devoir spécial de parler. Parfois, c'est un devoir crucifiant, mais c'est leur mission : ils ne peuvent rejeter leur croix propre.

C'était à Avignon, au temps du pape Jean XXII, ami et protecteur de l'Ordre Dominicain, et qui avait canonisé saint Thomas d'Aquin. En Allemagne et en Italie, les Frères Prêcheurs se faisaient les défenseurs intrépides du Saint-Siège, en face des prétentions de l'empereur Louis de Bavière. Cela avait déclenché contre eux les plus terribles persécutions : chassés de leurs couvents, maltraités, tournés en dérision, les religieux erraient comme des proscrits dans les campagnes, où les habitants n'osaient même pas leur prêter abri.

*Les choses en étaient là lorsqu'un incident malheureux mit l'Ordre entre le marteau et l'enclume : **le pape, pour lequel les frères enduraient mille persécutions, se mit à défendre publiquement une thèse des plus hasardeuses. Pour Jean XXII, s'appuyant sur quelques textes patristiques peu clairs, les âmes ne jouiraient pas de la vision béatifique qu'après la résurrection générale. Il avait beau déclarer que c'était une opinion personnelle qu'il soumettait au jugement de l'Église, il avait pour cette opinion toute la tendresse exclusive d'un père, et il se mit à la défendre avec une ténacité peu commune.** Il y eut de grands remous, jusqu'à la cour du roi de France (Philippe VI) et à l'Université de Paris. Certains clercs se prirent à défendre le pape et en reçurent quelques avantages. Le maître de l'Ordre, Barnabé de Verceil, arrivant à Avignon en plein tumulte, eut la franchise et le courage de manifester publiquement son étonnement et sa désapprobation d'une telle nouveauté doctrinale. Le pape le punit en lui interdisant de rentrer dans son pays – l'Italie. Deux Maîtres en théologie de notre ordre, ayant pris le relais de leur Supérieur général pour défendre la vérité, furent jetés en prison.*

Lutter à la fois contre l'empereur et contre le pape, contre un pape qui jusqu'ici les aimait et avait été leur protecteur, jamais les Prêcheurs ne s'étaient trouvés en pareille situation. Il faut dire qu'ils surent tenir l'équilibre : défendre le Saint-Siège en ce en quoi il devait être défendu, et sauver en même temps la vérité compromise par une opinion personnelle du successeur de Pierre, au risque de paraître ingrats envers leur bienfaiteur. Louis de Bavière fut si

émervillé du dévouement désintéressé des frères que, malgré sa haine contre eux, il ne put s'empêcher de les admirer et de dire publiquement : « Vraiment, cet Ordre est bien l'Ordre de la Vérité ».

Comment tout cela se termina-t-il ?

Barnabé de Verceil n'en vit pas la fin sur cette terre. **Il mourut en exil (à cause du pape)** à Paris, au couvent Saint Jacques, le 10 janvier 1332.

Le trouble continuant à grandir, le roi de France demanda à l'université de Paris de trancher la question. Le 19 décembre 1333, vingt-neuf maîtres en théologie réunis par Philippe VI au château de Vincennes, déclarèrent en sa présence et en présence d'une nombreuse assemblée de princes, d'évêques, de religieux, de fideles, que les âmes exemptes ou délivrées du purgatoire jouissaient de la vision béatifique de l'essence divine. **Ils envoyèrent au pape une lettre pleine de soumission et de déférence, ne jugeant pas sa personne***, insistant même – pour le ménager – sur le fait qu'il avait toujours considéré son opinion comme privée, mais affirmant sans ambigüité qu'il n'était pas possible de la soutenir au nom de l'Église. **Jean XXII fit une rétractation solennelle de sa thèse sur son lit de mort**, un an plus tard, le 3 décembre 1334, en présence de cardinaux et prélats, et de notaires publics**.

* Ils n'en avaient pas le pouvoir : le pape ne peut être jugé par personne de son vivant. « Le premier siège n'est jugé par personne » (canon 1556 du code de Droit canon de 1917).

** Nous nous sommes inspirés, pour cet article, de l'ouvrage du père MORTIER O.P., Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Paris, Alphonse Picard, 1907, t. III, « Barnabé de Verceil (1324-1332), Quinzième Maître Général », chapitre IV : « La vision béatifique », p. 63-86.

Fin de citation de l'article du Sel de la terre

* * *

Réponse d'un simple laïc à l'article mensonger et calomnieux des dominicains (?) d'Avrillé, car : « Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que vous avez révélées, et que vous nous enseignez par votre Église, parce qu'étant la Vérité même vous ne pouvez ni vous tromper, ni nous tromper. » (Acte de Foi)

Mes Pères,

N'ayant pas et n'ayant pas pu vérifier dans l'ouvrage du père MORTIER O.P., Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Paris, Alphonse Picard, 1907, t. III, « Barnabé de Verceil (1324-1332), Quinzième Maître Général », chapitre IV : « La vision béatifique », p. 63-86, **je ne sais ce que vous entendez par : Nous nous sommes inspirés, où commence, où finit l'inspiration ? Qu'avez-vous ou que n'avez-vous pas trafiqué ? Vous connaissant on peut s'attendre à tout !**

Certains se scandaliseront des propos tenus contre des religieux d'un ordre si prestigieux et si saint ...dans le passé. La vraie question à se poser est : **par qui le scandale arrive ? Et donc malheur à qui ?**

* * *

J'aurais pu juste faire un copié-collé de l'étude faite à ce sujet dans « Mystère d'Iniquité » (en annexe) mais j'ai préféré des ouvrages d'auteurs antilibéraux approuvés par la Sainte Église.

Dans un premier temps je réfuterai cet article avec l'ouvrage de l'Abbé Constant « *L'Histoire et l'Infaillibilité des Papes* » (disponible aux Éditions Saint Remi). Ce livre aurait dû être édité dès le début du combat de la Tradition. Il aurait changé beaucoup de choses, évitant surtout de parler de Papes hérétiques.

Léon XIII, dans *Satis cognitum*, rappelle un point essentiel du dogme de la Foi :

« *Celui qui, même sur UN seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement révélées, très réellement ABDIQUE TOUT À FAIT LA FOI, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'Il est la souveraine vérité et le motif propre de la foi* ».

Or l'Église à Vatican I a enseigné l'infailibilité pontificale. Cet enseignement s'applique à TOUS LES PAPES ; à ceux d'hier, et à ceux d'aujourd'hui. C'est ainsi que l'ont compris tous les fidèles. Nos ennemis ont essayé de les faire douter et ont tout fait pour prouver le contraire. Les mauvais catholiques ont préféré les suivre plutôt que de suivre ceux qui ont le sens catholique. Alors des historiens catholiques de grande science, ont réfutés tous ces MENSONGES. Il a fallu les chercher ; mais on les a trouvés : dom Guéranger, Darras, Rohrbacher, et surtout l'abbé Constant, qui a écrit un livre spécialement sur le sujet des Papes hérétiques ?, en sont les références. Il a même fallu retrouver les bonnes éditions car dans la seconde édition de l'abbé Constant il y a même un bref élogieux du Pape Pie IX.

Oui nous préférons suivre de tels auteurs que suivre les vôtres. Oui nous croyons fermement que les Papes, TOUS LES PAPES, sont infailibles, enseignent la même Foi depuis saint Pierre. Et nous croyons fermement que ceux qui enseignent le contraire sont du camp de nos ennemis et que, même s'ils sont déguisés en dominicains, ce sont des ennemis de la Foi.

Vous ne partagez pas ces principes catholiques très clairs ! vous vous dites "théologiens", vous vous croyez "théologiens", vous voulez que vos fidèles pour vous suivre dans votre hérésie vous considèrent comme des "théologiens", nous n'avons qu'un mot en réponse : vous n'êtes pas CATHOLIQUES, vous n'êtes pas de l'Église catholique ; vous n'êtes pas du camp de Celui qui a dit : *Je suis la Voie, LA VÉRITÉ et la Vie*. Vous êtes du camp du menteur.

* * *

Abbé Constant, *L'Histoire et l'Infaillibilité des Papes*.

Chapitre XXI : Jean XXII, son opinion sur la vision béatifique

« Nous avons dit que Jean XXII n'avait, comme pape, rien défini, et, comme docteur, rien enseigné contre la foi. Il est vrai que, dans le sermon qu'il prêcha à Avignon le jour de la Toussaint de l'an 1321, on trouve ces paroles :

« la récompense des saints avant la venue de J.-C. était le sein d'Abraham ; après son avènement, sa passion et sa mort, leur récompense est d'être sous l'autel de Dieu, c'est-à-dire sous la protection et la consolation de l'humanité de J.-C. Après le jugement, ils verront non-seulement l'humanité, mais encore la divinité face à face, telle qu'elle est ; ils verront le Père, le Fils et le Saint-Esprit. »

Mais jamais il n'a écrit et il n'a dit que ce fut là une vérité incontestable ; toujours il a donné cette opinion sur le délai de la vision intuitive comme une simple opinion qui paraissait fondée sur quelques passages de l'Écriture et des Pères, qui pouvait ne l'être pas et sur laquelle il convenait d'appeler l'attention des docteurs et des théologiens, afin de préparer les éléments d'une décision définitive. Lui-même chargea le Cardinal Blanc,

Jacques Fournier, de composer sur cette question un traité complet dont voici une partie de la préface :

« J'entreprends de réfuter de tout mon pouvoir les opinions qui se sont élevées contre la saine doctrine depuis le temps que j'ai été élevé au cardinalat ; en quoi j'ai suivi le mouvement de ma conscience et les ordres que m'en avait donné le pape Jean XXII mon prédécesseur, mon bienfaiteur et mon père. Le premier article sur lequel on a disputé longtemps regardait l'état des justes après leur mort : il était question de savoir si les âmes saintes ou purifiées dans le purgatoire voient clairement et face à face l'essence divine avant le jugement dernier et la résurrection des corps. Quelques docteurs le liaient, d'autres au contraire, et c'était le plus grand nombre, tenaient le sentiment tout opposé. Dans le premier traité de mon livre j'ai rappelé chacune des propositions avancées par ceux qui soutiennent le délai de la vision intuitive : ils reconnaissent que les âmes justes sont, avant le jour du jugement, dans le royaume des cieux ou dans le paradis, qu'elles jouissent du repos éternel, et qu'elles voient J.-C. dans toute sa splendeur. J'ai fait voir qu'en conséquence de ces aveux, il fallait reconnaître que ces âmes voient l'essence divine face à face et qu'elles en jouissent. Ensuite je suis entré dans le détail et j'ai montré, autant que je l'ai pu, que les saints morts avant l'ascension de J.-C. sont dans le ciel où ils possèdent la vie éternelle et la claire vue de Dieu. J'ai prouvé la même chose des justes depuis l'ascension du Fils de Dieu, tels que sont les martyrs, les simples fidèles décédés en état de grâce, et même les enfants sortis de ce monde avant l'usage de la liberté. J'en ai conclu que dans ces âmes il n'y a proprement ni foi ni espérance ; mais parce que tout cela ne peut se démontrer par la simple raison naturelle, j'ai allégué, en preuve de mes conclusions, les autorités de l'Écriture, de la glose ordinaire, des saints pères approuvés dans l'Église, des offices qui sont en usage aux fêtes des Saints, et j'ai cité exactement les passages : voilà pour le premier traité.

Au reste, quoique tout ce qui a été avancé par mon prédécesseur, soit de vive voix, soit par écrit, n'ai été que pour le sentiment que je combats, il a néanmoins déclaré au peuple dans les églises, et aux prélats de sa cour dans les consistoires, qu'il ne parlait ainsi que par forme de conférence et pour éclaircir la vérité sur une opinion jusque-là peu soutenue. C'est ce qu'il a assuré même sur la fin de sa vie ; et, de plus, il a fait un acte qu'il se proposait d'ériger en bulle, par lequel il déclare qu'il avait cru et qu'il croyait sincèrement que les âmes saintes voient Dieu face à face avant le jugement général. Je dis tout cela dans ma préface, de peur qu'on ne s'imagine que mon prédécesseur a tenu et assuré le contraire de ce que j'ai décidé, de l'avis des cardinaux, après mon élévation au pontificat. »

page 420 :

« Jean XXII avait cru et croyait sincèrement, dit Benoit XII, que les âmes des saints voient Dieu face à face avant le jugement général. » (Rayn., 1336). En effet, il professe clairement cette vérité dans sa lettre à Ofinius roi d'Arménie, dans sa bulle de canonisation de Saint Louis évêque de Toulouse, et enfin dans la profession de foi qu'il fit avant de mourir.

page 421 :

Le document suivant réfute tous ceux qui ont avancé que l'Université de Paris avait traité Jean XXII d'hérétique ; c'est le texte de la délibération rédigée sur la question controversée, à la prière de Philippe de Valois :

« Au sérénissime prince et seigneur Philippe, illustre roi des Français, ses dévots chapelains par sa grâce :

« Pierre patriarche de Jérusalem, Pierre archevêque de Rouen... suivent vingt autres noms, tous docteurs en théologie, avec leur très humble recommandation, souhaitent qu'il passe tellement par le gouvernement du royaume temporel, qu'il puisse monter au faite du royaume éternel.

« Il a plu à votre royale Majesté de nous faire appeler le quatrième dimanche des Avents en votre séjour du bois de Vincennes, et d'exiger de nous par serment que nous dirions fidèlement tout ce qu'il nous semble de l'état des âmes dépouillées de leurs corps, selon que nous en serions requis, et sans y apporter de notre part aucun déguisement de la vérité. En présence donc de votre royale Grandeur... ; après avoir prêté le serment, nous furent proposées deux questions : la première, à savoir si les âmes des saints qui sont au ciel voient l'essence divine face à face avant leur réunion avec leur corps et avant le jour du jugement ; la seconde, à savoir si la vision qu'elles ont maintenant de l'essence divine s'évanouira au dernier jour du jugement pour faire place à une autre qui lui succédera ? Et d'autant, Prince sérénissime, que nous sommes obligés de vous révéler comme notre très cher fondateur et conservateur de l'École de Paris et de notre faculté de théologie qui y est établie, et comme notre très excellent roi, et d'obéir à vos commandements ; attendu principalement ce que nous avons, en ce même lieu, ouï de votre bouche que vous ne recherchiez rien à ce sujet qui puisse toucher notre très saint Père et Seigneur Jean par la digne Providence de Dieu souverain Pontife de la sainte, romaine et universelle Église, duquel nous sommes les dévotieux serviteurs et enfants ; au contraire, vous ayant déclaré que, comme son fils très affectionné, vous êtes jaloux en cela et en toute autre chose de son honneur, et nous d'ailleurs prenant garde à ce que nous avons ouï et appris par la relation de plusieurs témoins dignes de foi, que tout ce que Sa Sainteté a dit de cette matière, elle l'a dit non en l'assurant ou même en opinant, mais seulement en le récitant ; considérant aussi que, selon la doctrine du prince des Apôtres, nous devons être prêts de rendre un compte exact de la foi et de l'espérance qui est en nous : nous avons répondu ce que nous pensions des questions proposées, et avons tous convenu à cet avis que, depuis la mort de N.-S. J.-C. par qui a été payé le prix de la rédemption du genre humain, toutes les âmes des saints que le même Sauveur, en descendant aux enfers, a tirées des limbes, et ensemble celles des autres fidèles qui sont sorties de leurs corps, n'ayant rien qui méritât purgation, ou bien qui auraient été purgées en purgatoire, sont élevées à la nue, claire, bienheureuse, intuitive et immédiate vision de l'essence divine et de la bénite Trinité...

Mes Pères, à la lecture de ces documents, il est évident que vous n'êtes pas des dominicains mais des coquins ! Vous n'êtes pas des défenseurs de la vérité mais des menteurs !

Car vous affirmez dans votre article que le pape Jean XXII : avait beau déclarer que c'était une opinion personnelle qu'il soumettait au jugement de l'Église, il avait pour cette opinion toute la tendresse exclusive d'un père, et il se mit à la défendre avec une ténacité peu commune.

Alors que selon Benoit XII : Au reste, quoique tout ce qui a été avancé par mon prédécesseur, soit de vive voix, soit par écrit, n'ai été que pour le sentiment que je combats, il a néanmoins déclaré au peuple dans les églises, et aux prélats de sa cour dans les consistoires, qu'il ne parlait ainsi que par forme de conférence et pour éclaircir la vérité sur une opinion jusque-là peu soutenue. C'est ce qu'il a assuré même sur la fin de sa vie ; et, de plus, il a fait un acte qu'il se proposait d'ériger en bulle, par lequel il déclare qu'il avait cru et qu'il croyait sincèrement que les âmes saintes voient Dieu face à face avant le jugement général. Je dis tout cela dans ma préface, de peur qu'on ne s'imagine que mon prédécesseur a tenu et assuré le contraire de ce que j'ai décidé, de l'avis des cardinaux, après mon élévation au pontificat. »

Et comment l'Université de Paris put-elle envoyé une telle lettre au pape :

Ils envoyèrent au pape une lettre pleine de soumission et de déférence, ne jugeant pas sa personne, insistant même – pour le ménager – sur le fait qu'il avait toujours considéré son

opinion comme privée, mais affirmant sans ambiguïté qu'il n'était pas possible de la soutenir au nom de l'Église

Alors que cette même Université affirme dans sa lettre au roi de France :

« Tout ce que Sa Sainteté a dit de cette matière, elle l'a dit non en l'assurant ou même en opinant, mais seulement en le récitant »

Vous affirmez encore que :

Jean XXII fit une rétractation solennelle de sa thèse sur son lit de mort,

Mais il n'a JAMAIS soutenu cette thèse selon Benoit XII !

« Jean XXII avait cru et croyait sincèrement, dit Benoit XII, que les âmes des saints voient Dieu face à face avant le jugement général. » (Rayn., 1336). En effet, il professe clairement cette vérité dans sa lettre à Ofinius roi d'Arménie, dans sa bulle de canonisation de Saint Louis évêque de Toulouse, et enfin dans la profession de foi qu'il fit avant de mourir.

Et comble de l'infamie vous en appelez à Louis de Bavière...

« Louis de Bavière fut si émerveillé du dévouement désintéressé des frères que, malgré sa haine contre eux, il ne put s'empêcher de les admirer et de dire publiquement : « Vraiment, cet Ordre est bien l'Ordre de la Vérité ».

L'abbé Barbier dans : « *Histoire populaire de l'Église* » (disponible aux Éditions Saint Remi), tome III, pages 298 à 300 nous en parle très justement :

« ...le pape le déclara déchu. Louis de Bavière tint une grande assemblée à Sachsenhausen (1324) et y lança un manifeste ouvertement schismatique, traitant Jean XXII de faux pape et d'hérétique et comme ennemi de la pauvreté de Jésus-Christ... Le roi excommunié s'ouvrit les portes de Rome... se fit sacrer empereur à Saint-Pierre par deux évêques schismatiques et excommuniés comme lui, non sans se déclarer résolu à défendre et protéger l'Église. Il le fit en essayant de déposer « Jacques de Cahors » Jean XXII avec un appareil théâtral, et lui opposa, sous le nom de Nicolas V, un franciscain schismatique, Pierre de Corbara... Pierre de Corbara, après avoir essayé de jouer au pape légitime, venait en 1330, se jeter aux pieds de Jean XXII...

Bravo mes Pères, un excommunié, un apostat qui suscite le schisme, défend les hérétiques, mets en place un antipape ! Vous vous gardez bien d'avertir vos lecteurs sur l'auteur de votre belle citation...

Tous vos arguments fallacieux vous les avez certainement trouvés dans votre bibliothèque de plusieurs millions d'euros ! Ma bibliothèque est certainement moins fournie que la vôtre et pourtant j'y trouve LA VÉRITÉ !

Alors pour ceux qui auraient encore des doutes, qui croire ? Benoit XII, les abbés Constant, Barbier ou vous... ?

Et bien à nous de dire sans aucune hésitation : **« Vraiment, cet ordre (les coquins d'Avrillé) est bien l'ordre des menteurs et certainement pas des prêcheurs ou de la vérité ! »**

Alors **POURQUOI** ces odieux mensonges qui porte atteinte à UN VRAI VICAIRE DU CHRIST : Jean XXII ?

N'est-ce pas pour justifier l'injustifiable ? votre *UNA CUM* Bergoglio et votre désobéissance à celui que vous faites croire à tort qu'il est Le VICAIRE DU CHRIST alors qu'en fait il est le vicaire du diable ?

Restez bien *UNA CUM* avec votre « pape » (pour deux églises), votre contre-Église, vos faux prêtres et faux évêques (voir *Rore Sanctifica*), nous n'en voulons pas.

Bergoglio est bien votre père car comme vous il ne se tient pas dans la vérité !

Vous ne valez guère mieux que votre confrère de la Rocque !
Comme pour votre confrère de la Rocque : Je crois fermement après la lecture de votre article et des textes choisis en réponse, que ce que vous enseignez n'est pas, ne peut pas être de l'Église catholique ! C'est même typiquement de la secte conciliaire.

Vous êtes dans le camp de l'ennemi, vos mensonges le prouvent !

Vous trompez les fidèles qui vous suivent !

Votre « sel de la terre » n'est bon qu'à être jeté au feu !

Les Coquins d'Avrillé sont combattants de l'anti-foi. C'est leur vocation dans la contre-Église. Lorsque la foi conciliaire est en danger, ils ont le devoir spécial de parler. Souvent, c'est un devoir fructifiant, mais c'est leur mission...

Tout comme pour l'infâme sermon de l'abbé de la Rocque nous attendons un clerc qui se fera le marteau de ces hérétiques !

Prions pour eux, qu'ils se convertissent !

Seigneur donnez-nous de SAINTS PRÊTRES !

Notre Dame de La Salette, priez pour nous !

Notre Dame du Bon Succès, priez pour nous !

Notre Dame des Victoires, priez pour nous !



Goedendag, serviteur inutile de Marie.

« Mystère d'iniquité » Collectif.

Le pape Jean XXII (1316-1334) aurait enseigné une hérésie sur la vision béatifique pendant des années et ne se serait rétracté que sur son lit de mort. On reproche à Jean XXII d'avoir prêché que les âmes des justes, séparées de leur corps, ne verront l'essence et les personnes divines qu'après la résurrection générale ; et, qu'en attendant, elles ne jouissent que de la vue de l'humanité sainte du Sauveur.

En vérité, ce pape **croyait exactement l'opposé** de l'opinion qu'on lui reprochait ! Voici sa profession de foi :

« Nous déclarons comme suit la pensée **qui EST et qui ÉTAIT** la nôtre. [...] Nous croyons que les âmes purifiées séparées des corps sont rassemblées au ciel [...] et que, suivant la loi commune, elles voient Dieu et l'essence divine face à face » (Jean XXII : bulle *Ne super his* du 3 décembre 1334, rédigée peu avant sa mort).

L'expression "qui est et qui était" prouve qu'il a cru cela durant toute sa vie.

Ce pape fut un défenseur intrépide de la foi, car il réfuta sans relâche des hérétiques de divers pays, sans crainte de s'en faire les pires ennemis. Parmi eux figurait le monarque bavarois Louis IV, qui avait même mis en place un antipape à Rome. Le monarque fut excommunié par Jean XXII. Les schismatiques de Bavière se vengèrent alors de façon ignoble : ils prêtèrent au pape des propos qu'il n'avait jamais tenus et se répandirent partout qu'il aurait dévié de la foi. Cela amena le roi de France, Philippe VI de Valois, à ordonner une enquête. Les théologiens de la Sorbonne, mandatés par le roi, examinèrent cette affaire avec le plus grand soin. Ils conclurent à l'innocence de Jean XXII.

* * *

Pour bien comprendre l'origine des calomnies proférées contre Jean XXII, il importe de mieux connaître ses ennemis : les "fraticelles" et leur protecteur, Louis de Bavière.

Les fraticelles étaient des moines **franciscains hérétiques et schismatiques**. En 1294, les franciscains s'étaient scindés en deux ordres : les "conventuels" admettaient la propriété commune, à savoir des revenus et des biens immobiliers ; les "fraticelles" (ou "ermite pauvres" ou "spirituels") la récusaient.

Les fraticelles s'enthousiasmaient pour les rêveries apocalyptiques d'Olieu et de Casale, issues elles-mêmes des hérésies de Joachim de Flore. Selon Joachim de Flore, repris par les fraticelles, l'ère de l'Église était finie. Avec la fin de l'Église commençait (enfin) l'ère du Saint-Esprit. L'Église était la grande prostituée, livrée aux plaisirs de la chair, à l'orgueil, à l'avarice ; les fraticelles, eux, représentaient la nouvelle Église, chaste, humble et, surtout, absolument pauvre. Jean XXII les reprit vertement :

« La première erreur donc qui sort de leur officine remplie de ténèbres invente deux Églises, l'une charnelle, écrasée par les richesses, débordant de richesses et souillée de méfaits, et sur laquelle règnent, disent-ils, le pontife romain et les autres prélats inférieurs ; l'autre spirituelle, pure de par sa frugalité, ornée de vertus, ceinte par la pauvreté, dans laquelle ils se trouvent seuls avec leurs pareils, et à laquelle ils président également eux-mêmes de par le mérite d'une vie spirituelle, si du moins l'on peut faire crédit à leurs mensonges » (constitution *Gloriosam Ecclesiam*, 23 janvier 1318).

Identifiant leur règle et leur interprétation avec l'Évangile lui-même, les fraticelles refusèrent la réunification de leur ordre avec les conventuels (exigée par Clément V et par Jean XXII). Quand Jean XXII demanda quelques changements à leur règle monastique, ils le déclarèrent ennemi de l'Évangile et privé de toute autorité. Le pape condamna plusieurs propositions absurdes des fraticelles (constitution *Gloriosam Ecclesiam*, 23 janvier 1318), ce qui lui valut une haine tenace de leur part. Par sa bulle *Cum inter nonnullos* du 12 novembre 1323, le pape condamna notamment comme hérétique l'opinion d'après laquelle le Christ et les apôtres n'auraient rien possédé soit en propre, soit en commun. Bon nombre de franciscains se révoltèrent ouvertement. Ils se réfugièrent à la cour de Louis de Bavière, qui était en lutte avec le Saint-Siège. De là, ils inondèrent l'Europe de pamphlets contre celui

qu'ils appelaient dédaigneusement "Jean de Cahors", parce qu'ils le considéraient comme déchu du souverain pontificat en raison de sa (soi-disant !) "hérésie".

Le monarque Louis V de Bavière (1287-1347) voulut se mettre au-dessus de la papauté, être en quelque sorte le supérieur du pape. Sa folle prétention correspondait assez bien à une thèse proférée par un philosophe de l'époque, mais taxée d'hérétique par Jean XXII. Le maître parisien Marsile de Padoue fut, en effet, condamné par le pape (constitution *Licet iuxta doctrinam*, 23 octobre 1327) pour avoir soutenu plusieurs hérésies, dont celle-ci :

« Il revient à l'empereur de corriger le pape et de le punir, de l'instituer et de le destituer ».

Lors de l'élection de l'empereur du Saint empire romain germanique en 1314, les princes électeurs ne purent se mettre d'accord. Les uns désignèrent l'Autrichien Frédéric le Bel, les autres Louis le Bava-
rois. Louis gagna la bataille de Mühldorf (28 septembre 1322) et incarcéra Frédéric le Bel. Mais le pape refusa la couronne impériale à Louis le Bava-
rois, car il voulait garder la neutralité entre les deux rivaux. Le pape se réserva la gérance des territoires italiens de l'Empire, conformément à la décrétale *Pastoralis cura* de Clément V, qui disait :

« Le recours au pouvoir séculier n'étant plus possible, le gouvernement, l'administration et la juridiction suprême de l'Empire reviennent au souverain pontife, à qui Dieu, en la personne de saint Pierre, a remis le droit de commander tout à la fois dans le ciel et sur la terre ».

Malgré cela, Louis n'hésita pas à exercer sa (prétendue) souveraineté impériale en Italie et, de sur-
croît, il accueillit chez lui les fraticelles hérétiques. Il fut **excommunié** le 23 mars 1324. Il riposta, en
faisant rédiger, par les fraticelles, l'appel de Sachsenhausen (22 mai 1324), qui déclarait Jean XXII
hérétique et déchu du souverain pontificat. Le pape à son tour décréta, le 11 juillet 1324, que Louis
avait perdu tout droit à la couronne.

Louis entreprit alors une expédition militaire en Italie (1327-1330). Il trouva des appuis auprès des
hérétiques italiens et put prendre Rome. Il se fit couronner dans la ville éternelle le 17 janvier 1328,
par quatre Romains (en violation flagrante du droit : seul le pape pouvait couronner un empereur !). Le
18 avril 1328, il déclara la déchéance de Jean XXII et le 12 mai, il imposa l'antipape Pietro Rainalluc-
ci, qui prit pour pseudonyme d'artiste le nom de "Nicolas V" (1328-1330). L'antipape était originaire
de Corvara, village situé dans la région d'Aquila, la patrie du chef des fraticelles Pierre de Morrone.

Le pape légitime, Jean XXII, résidait en Avignon. Le "conclave" des schismatiques eut lieu à
Rome. Le candidat désigné par Louis de Bavière était l'un de ses courtisans.

« Cet antipape ajoutait l'hérésie à son schisme, en soutenant que Jésus-Christ et ses disciples
n'avaient rien possédé en propre, ni en commun, ni en particulier » (Mgr Paul Guérin : *Les conciles
généraux et particuliers*, Bar-le-Duc 1872, t. III, p. 5).

De même, il avait une conception exagérée de la pauvreté monastique. Le "conclave" viola toutes
les règles les plus élémentaires du droit :

« Le peuple de Rome s'assembla devant Saint-Pierre, hommes et femmes, tous ceux qui voulu-
rent.

« C'était le sacré collège qui entra en conclave. Le soi-disant empereur Louis parut sur
l'échafaud, qui était au haut des degrés de l'église. [...] Il appela un certain moine, et, s'étant levé
de son siège, il le fit asseoir sous le dais. C'était un franciscain schismatique, Pierre, natif de Cor-
bière dans l'Abruzzes, qui soutenait que les religieux mendiants ne pouvaient pas même avoir la
propriété de la soupe qu'ils mangeaient, et que, soutenir le contraire, était une hérésie. Et c'était
pour cela que "Louis de Bavière le fit asseoir à ses côtés", pour le créer antipape » (abbé René
François Rohrbacher : *Histoire universelle de l'Église catholique*, 1842-1849, t. VIII, p. 483). Car
Pierre de Corvara et Louis de Bavière avaient tous deux la même conception fautive de la pauvreté
évangélique.

On posa au prétendu sacré collège, composé d'hommes, de femmes et d'enfants (!), la question
rituelle : « Voulez-vous pour pape frère Pierre de Corvara ? ». Les pauvres gens eurent si peur de
l'empereur et de ses soldats qu'ils acquiescèrent.

Jean XXII renouvela l'excommunication de l'empereur. Ce dernier guettait sa revanche. En attendant, il accueillit à sa cour des philosophes tristement célèbres pour leurs hérésies : Marsile de Padoue, Ockham, Cesena et Bonagratia.

Marsile de Padoue (1290–1343 (?)) devint recteur de l'université de Paris en 1312.

En 1324, il publia son livre *Defensor pacis*, ce qui lui valut, en 1326, une citation à comparaître devant l'inquisiteur de l'archevêché de Paris. Marsile préféra s'enfuir en Bavière. Plusieurs propositions tirées du *Defensor pacis* furent qualifiées d'hérétiques par Jean XXII. Marsile avait soutenu que l'empereur était au-dessus du pape ; la séparation de l'Église et de l'État était contenue en germe dans son livre. Louis de Bavière le nomma son directeur spirituel ("*vicarills in spiritualibus*"). On pense que ce fut Marsile qui poussa Louis à se faire couronner à Rome sans le consentement du pape.

Guillaume Ockham (1285 - 1347) est considéré comme l'un des plus importants philosophes (hérétiques !) du Moyen Âge. Ce franciscain anglais ébranla la philosophie médiévale et influença la doctrine de Luther. Son enseignement naturaliste l'amena à mettre en doute la transsubstantiation. Il fut alors convoqué en Avignon, où résidait le pape. De 1324 à 1328, Ockham séjournait dans un couvent avignonnais, pendant que l'Inquisition examinait ses écrits. Il y fit connaissance avec les fraticelles Cesena et Bonagratia, et adopta leurs idées.

Michel de Cesena (mort en 1342) était l'ancien supérieur général des fraticelles. Il avait été convoqué en Avignon en raison de son hérésie.

Bonagratia de Bergame (1265 - 1340) avait été, lui aussi, cité devant le tribunal avignonnais.

Dans la nuit du 26 au 27 mai 1328, les trois compères s'enfuirent et rejoignirent Louis le Bavaois à Pise. Ils l'accompagnèrent ensuite en Bavière et y restèrent jusqu'à leur mort. Tous trois excommuniés, schismatiques et hérétiques, ils menèrent une guerre de plume perfide contre le Saint-Siège, déblatérant contre l'autorité du pape, les richesses de l'Église officielle etc. etc.

* * *

Du temps de Jean XXII, la question de la *nature* de la "vision béatifique" n'avait pas encore été tranchée par l'Église. Les théologiens étaient donc libres de discuter à ce sujet. Un courant majoritaire soutenait que les âmes des défunts au ciel voyaient l'essence de Dieu, tandis qu'une minorité de théologiens pensait qu'elles verraient l'essence de Dieu seulement après le jugement dernier, et qu'elles devaient se contenter, en attendant, de la vue de la seule humanité de Notre Seigneur.

Dans cette dispute entre théologiens, Jean XXII pensait fort bien que l'opinion majoritaire était juste (comme l'attestent sa bulle citée *supra* et le témoignage de son successeur Benoît XII cité *infra*), mais il voulut examiner également les arguments contraires. Il réunit, à cet effet, des témoignages variés des Pères de l'Église et invita les docteurs à discuter le pour et le contre.

Or ses ennemis saisirent l'occasion propice pour déformer ses intentions.

« À ce moment-là, [en 1331], par malveillance, les Bavaois qui avaient assurément suivi le schisme [de Louis IV de Bavière] et les pseudo-frères mineurs condamnés pour hérésie [= les fraticelles], dont les meneurs étaient Michel de Cesena, Guillaume d'Ockham et Bonagratia [...], déchirèrent par des calomnies la réputation pontificale, en affirmant que Jean aurait prononcé une définition [*ex cathedra*] comme quoi les âmes ne voyaient pas l'essence divine avant le jugement dernier. C'est pourquoi, peu de temps après, mus par un zèle pervers, ils commencèrent à formuler des demandes de convocation d'un concile œcuménique contre lui en tant qu'hérétique » (Odoric Raynald : *Annales ecclesiastici ab anno MCXVIII ubi desinit cardinalis Baronius*, annoté et édité par Jean Dominique Mansi, Lucae 1750, anno 1331, n° 44).

« Les ennemis calomnièrent le pontife. Un insigne docteur allemand, Ulrich, les réfuta.

[...] Il démontra, juste à la fin de son ouvrage (livre IV, dernier ch., manuscrit N° 4005 de la Bibliothèque du Vatican, p. 136), à l'encontre des calomniateurs du pontife, que les propos critiqués par les ennemis, le pape les avait tenus en tant que **modérateur d'un débat scolastique** » (Raynald, anno 1331, n° 44).

Que faut-il entendre par un "débat scolastique" ? Il faut le comprendre comme une "*disputatio*", c'est-à-dire un débat contradictoire où les adversaires font valoir les arguments pour et contre tel ou tel point de la doctrine. Saint Thomas d'Aquin, dans la *Summa theologiae*, procède de même : il énumère systématiquement toute une ribambelle d'arguments en faveur de la thèse erronée, et ensuite il la réfute par des arguments opposés. Il serait malhonnête de dire que Saint Thomas est hérétique, sous prétexte qu'il cite aussi des arguments faux. Et pourtant, c'est exactement ce que firent les schismatiques bavarois à l'égard du pape : ils l'accusèrent d'hérésie, alors que Jean XXII avait simplement *cité*, sans aucunement y *adhérer*, quelques textes des Pères allant à l'encontre de l'opinion prédominante. Le pape dit lui-même avoir évoqué ces paroles patristiques « en *citant* et en *rapportant*, mais nullement en *déterminant* ou en *adhérant* » (Jean XXII : bulle *Ne super his* du 3 décembre 1334).

L' "insigne docteur" en théologie Ulrich explique :

« Si vraiment on comprend pieusement et sainement le style pontifical, on découvrira, en pesant soigneusement les choses, qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un sermon, ni d'une définition, ni d'une détermination, ni d'une prédication, mais plutôt d'un débat contradictoire (*scholastica disputatio*) ou d'une confrontation des opinions disputées » (Ulrich, in : Raynald, anno 1333, n° 44).

Le pape, poursuit Ulrich, « évite la forme et le mode et la coutume de la *prédication d'un sermon* ; il assume la forme et le mode et la coutume des *disputes scolastiques* : citations d'autorités, raisonnements, analogies, arguments, gloses, syllogismes et beaucoup d'autres subtilités verbales, montrant par là qu'il parle non pas en tant que *prédicateur*, mais en tant que *disputeur* » (*ibidem*).

L'intervention d'Ulrich calma les esprits pour un temps. Mais la question de la vision béatifique n'était pas encore tranchée.

La controverse reprit de plus belle deux ans plus tard, en 1333.

« Désirant ardemment clore ce débat, Jean [XXII] mit devant les yeux des cardinaux ses recueils des oracles de la Sainte Écriture et des sentences des Pères de l'Église, qui pouvaient être invoquées **soit par l'un, soit par l'autre parti**. Ordre fut donné aux cardinaux, aux supérieurs et aux autres docteurs [...] d'examiner avec soin et empressement la controverse, et d'apporter de tous côtés les paroles prononcées par les saints Pères qu'ils auraient encore repérées. Le pontife réunit ces données en un livre, qu'il transmit à Pierre, archevêque de Rouen [futur Clément VI]. Dans ce livre, **rien n'était de lui-même, mais toutes les paroles étaient tirées de la Sainte Écriture et des Pères** » (Raynald, anno 1333, N° 45).

Les docteurs de Paris étaient partagés entre eux. Une minorité pensait que les âmes des défunts sauvés ne verraient l'essence divine qu'après le jugement dernier.

« On répandit la calomnie que le pontife était l'auteur et le porte-enseigne [= chef] de leur opinion. [...] Mais le pontife, afin de contrecarrer cette calomnie, écrivit plusieurs lettres au roi et à la reine de France ; il s'y plaignit que cette chose lui eût été attribué par des malveillants, qu'il n'avait jamais statué quoi que ce fût dans cette question, mais qu'il avait collectionné les paroles des Pères seulement pour qu'on se mît à l'étude en vue de chercher la vérité. [...] Il pria le roi de ne point bâillonner l'un ou l'autre parti, afin que de la discussion jaillît la vérité » (Raynald, anno 1333, n° 45).

« Nous n'avons proféré aucune parole de notre propre cru », écrivit Jean XXII au roi, « mais seulement les paroles de la Sainte Écriture et des saints (ceux dont les écrits sont reçus par l'Église). Beaucoup de personnes — des cardinaux aussi bien que d'autres prélats, proches ou loin de nous — ont parlé pour et contre sur cette matière dans leurs discours. Dans les discours, même publics, les prélats et maîtres en théologie disputent sur cette question de plusieurs façons, afin que la vérité puisse être trouvée plus complètement » (Jean XXII : lettre *Regalem notitiam*, 14 décembre 1333, adressée au roi de France Philippe VI de Valois, in : Raynald, anno 1333, N° 46).

Les rumeurs dont fut inondée la France venaient des schismatiques bavarois. En Bavière, les fratricelles aiguïsèrent leur plume contre le souverain pontife. Bonagrata publia un commentaire mensonger : en vrai faussaire, il faisait croire que Jean XXII entendait imposer l'opinion minoritaire. Ockham et Nicolas le minorite publièrent des sermons de Jean XXII entièrement fictifs. Michel de Cesena parcourut les royaumes et provinces en vue d'organiser un conciliabule en Allemagne contre "Jean de Cahors", ci-devant pape. Le chef d'orchestre du complot était, bien entendu, le soi-disant empereur Louis IV de Bavière.

Le 28 décembre 1333, Jean XXII réunit un consistoire et en informa la reine de France :

« Nous ordonnâmes aux cardinaux, prélats, docteurs en théologie et canonistes présents dans la curie qu'ils fissent une étude avec empressement et nous exposassent leur sentiment ; et pour qu'ils pussent le faire plus rapidement, nous avons fait une copie des collections des saints, des autorités et des canons pouvant être invoqués **par l'une ou l'autre parti** » (Jean XXII : lettre *Quid circa*, 1334, in : Raynald, anno 1334, N° 27). Le pape ordonna la lecture des autorités qu'il avait recueillies. Cette lecture dura cinq jours (admirons l'érudition du pape, soit dit en passant !).

Un an plus tard, dans sa bulle, il déclara qu'il avait toujours cru l'opinion majoritaire et qu'il avait seulement *exposé*, à titre d'hypothèse contestable, l'opinion minoritaire :

« Nous croyons que les âmes purifiées séparées des corps [...] voient Dieu et l'essence divine face à face [...]. Mais si de façon quelconque sur cette matière autre chose avait été dit par nous, [...] nous affirmons l'avoir dit ainsi en *citant*, en *rapportant*, mais nullement en *déterminant* ni même en y *adhérant* (*recitando dicta sacrae scripturae et sanctorum et conferendo, et non determinando, nec etiam tenendo*) » (Jean XXII : bulle *Ne super his* du 3 décembre 1334). Les termes "*recitando et conferendo*", employés par le pape, se traduisent ainsi : — **recitare** signifie "lire à haute voix (une loi, un acte, une lettre), produire, citer" (Plaute : *Persa* 500 et 528 ; Cicéron : *In Verrem actio* II, 23) : le pape ne fait que *citer* des opinions d'autrui ; — **conferre** veut dire "apporter ensemble, apporter de tous côtés, amasser" (Cicéron : *In Verrem actio* IV, 121 ; César : *De bello gallico* VII, 18,4 etc.) : le pape ne fait que *recueillir* des documents sur cette matière. *Conferre* peut aussi avoir le sens de "mettre ensemble pour comparer" (Cicéron : *De Oratore* J, 197 : "comparer nos lois à celles de Lycurgue et de Solon") : le pape fait une *disputatio*, qui consiste à *comparer* des arguments avant de se prononcer.

Les termes employés par le pape correspondent parfaitement avec les termes d'un jugement rendu par les docteurs de Paris, chargés d'examiner l'orthodoxie du pape. Le roi Philippe VI de Valois avait ordonné un examen, qui commença le 19 décembre 1333.

Les théologiens de la Sorbonne, après enquête minutieuse, rendirent leur verdict, qui contenait cette phrase clef :

« Nous d'ailleurs prenant garde à ce que nous avons ouï et appris par la relation de plusieurs témoins dignes de foi, que tout ce que Sa Sainteté a dit en cette matière, elle l'a dit non en *l'assurant* ou même en *opinant*, mais seulement en le *citant* » (in : Constant, t. II, p. 423 ; Constant traduit par "récitant").

* * *

Le pape Benoît XII, qui succéda à Jean XXII, procéda avec la même prudence que son prédécesseur. Bien qu'il fût persuadé du bien-fondé de l'opinion majoritaire, le nouveau pape continua néanmoins l'examen de la question, commencé sous son prédécesseur. Le 7 février 1335, il tint un consistoire où il convoqua ceux qui avaient prêché l'opinion minoritaire et les pria d'exposer leurs arguments. Le 17 mars, il désigna une commission d'une vingtaine d'experts chargés de préparer la définition *ex cathedra*. Or parmi les experts figurait Gérard Eudes, partisan de l'opinion minoritaire ! Le pape se retira pendant quatre mois au château de Pont-de-Sorgues, près d'Avignon, étudiant longuement le dossier. Finalement, le 29 janvier 1336, il définit *ex cathedra* que l'opinion majoritaire devait désormais être tenue comme étant un dogme (constitution *Benedictus Deus*).

Dans le préambule de cette constitution *Benedictus Deus*, Benoît XII prit grand soin de **défendre son prédécesseur** attaqué injustement par les calomnieux bavarois.

« Sur la question de la vision béatifique, beaucoup de choses furent écrites et dites, et notamment "par notre prédécesseur d'HEUREUSE MÉMOIRE (*felicis recordationis*) le pape Jean XXII et par plusieurs autres en sa présence. [...] Voulant parer aux paroles et langues des MÉCHANTS (*malignantium*)", et désirant préciser "ses intentions". Jean XXII avait préparé sa profession de foi, la bulle *Ne super his*, que Benoît XII cita dans son intégralité. Puis le nouveau pape poursuivit, en définissant *ex cathedra* la vérité. Cette vérité définie solennellement par Benoît XII, Jean XXII l'avait crue depuis toujours. Nous en voulons pour preuves non seulement sa bulle de 1334, mais encore certains textes écrits antérieurement par le saint pape Jean XXII : les bulles de canonisation de saint Louis de Toulouse (1317), de saint Thomas de Hereford (1320) et de saint Thomas d'Aquin (1323). Notamment pour saint Louis de Toulouse, le pape Jean XXII avait, en effet, mon-

tré ce jeune saint entrant au ciel dans son innocence, pour contempler l'essence divine dans la joie et à découvert : "*ad Deum suum contemplandum in gaudio. facie revelata*" (bulle de canonisation, § 18).

* * *

Malheureusement, les impostures d'Ockham, Bonagratia et Cesena furent cependant exhumées par les hérétiques des siècles postérieurs, qui enjolivèrent leurs fables. L'un de ces "historiens" postérieurs fut l'hérésiarque genevois Jean Calvin (*Institution de la religion chrestienne*, 1536, livre IV, ch. 7, § 28). Saint Robert Bellarmin, après avoir cité les paroles de Calvin contre Jean XXII, s'exclama :

« Je dis à Calvin : tu as proféré, en très peu de mots, cinq mensonges impudentissimes » (*De romano pontifice*, livre IV, ch. 14).

Ensuite, il réfuta avec beaucoup d'aisance le pseudo-historien genevois. Les hérétiques de toutes les époques ont accusé encore bien d'autres papes, mais à quoi bon évoquer toutes leurs **fraudes** ? Bien avant nous, **le savant et saint cardinal Bellarmin a réhabilité, à lui seul, une quarantaine d'accusés, dont le 36e fut le pape Jean XXII.**